

COMMUNE DE SAINT-GILLES  
M. Th. Van Campenhout  
Echevin de l'Urbanisme  
Place M. Van Meenen, 39  
1060 BRUXELLES

V/Réf : pu 2189 2016-116  
N/Réf. : AA/AH/SGL-2.391/s.602\_CT  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

**Objet : SAINT-GILLES. Rue de Parme, 62. Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification du nombre et de la répartition des logements avec modification de volume et création d'une terrasse en toiture avant. Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 06/03/2017 sous référence, réceptionné le 16/03/2017, le dossier mentionné sous rubrique a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 29/03/2017.

La demande concerne une maison néoclassique réalisée vers 1870-80 à l'angle de la rue de Parme et de la rue du Mont Blanc. Elle fait face à la maison Pelgrims et au parc Pierre Paulus, classés comme monument et comme site par arrêtés du 21/06/2001 et du 17/04/1997, et est comprise dans leurs zones de protection. Le projet vise la modification du nombre et de la répartition des logements avec modification de volume et création d'une terrasse réalisée en décaissé dans la toiture avant du côté de la rue de Parme.

Si le projet ne porte pas atteinte aux biens classés situés à proximité, les travaux auraient pourtant un impact visuel négatif sur leur contexte suite à la création de la toiture-terrasse. Afin de préserver les perspectives sur et depuis les biens classés situés en vis-à-vis, et pour conserver les caractéristiques de la maison d'angle néoclassique avec sa toiture en pavillon, il est recommandé de respecter la typologie de la toiture existante et de renoncer à la terrasse côté rue.

A remarquer que cette option est étroitement liée à la densité du programme, qu'il conviendrait de revoir à la baisse (maison unifamiliale transformée en trois unités de logement dont une sous combles).

Les travaux devront se faire dans le respect strict du RRU. S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation de conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. B.D.U. - D.M.S. : Mme M. Kreutz  
B.D.U.. - D.U. : Mme Fl. Vanderbecq